

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 02 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-005

DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LE PROJET DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection et d'installation de 20 caméras à différents points stratégiques de la commune.

Ce dispositif permettra la surveillance des espaces et des édifices publics, la prévention des atteintes aux biens et à la tranquillité publique et complètera l'activité des forces de l'ordre.

Ce projet est estimé à 101 100 € HT soit 121 320 € TTC d'investissement et est susceptible de bénéficier de subventions.

Afin de pouvoir solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département ou de tout autre organisme, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour entreprendre ces démarches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention, décide :

- De solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département ou de tout autre organisme pour le projet de vidéo protection,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017-006

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.

Monsieur le Maire expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que les contrats peuvent prendre effet avant même le départ de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget au chapitre 012, article 6413.

DELIBERATION N° 2017-007

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, vote les subventions aux associations qui seront inscrites au Budget Primitif 2017 à l'article 6574.

DELIBERATION N° 2017-008**REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION/REVISION DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CVS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population dudit EPCI s'y opposent.

Le Conseil Municipal :

- Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence d'urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales et d'objectifs particuliers, et l'aménagement de son territoire, notamment au niveau de l'habitat, des commerces, des activités,
- Considérant que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,
- Considérant que la commune vient d'approuver la révision de son PLU en date du 15 décembre dernier et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence « documents d'urbanisme » qui est une des compétences principales de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence élaboration/révision du PLU à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
- demande à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine de prendre acte de cette opposition.

DELIBERATION N° 2017-009**RECOUVREMENT DE LA CONSOMMATION D'EAU DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires du logement communal doivent rembourser leur consommation d'eau suivant les factures effectuées d'après les relevés de compteur. Madame Cynthia LAMBERT ayant quitté le logement le 5 février dernier, le montant de sa consommation d'eau du à la commune s'élève comme suit :

- 27 m3 x 3,92 € = 105,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.